

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

157x05

## LOCATION CARRIERE DU JAS DE RHODES

### SOCIETE SAMIN

Par délibération n° 78 du 25 avril 1991 le Conseil Municipal a renouvelé la convention autorisant la Société SAMIN à poursuivre l'exploitation de la carrière communale du Jas de Rhôdes moyennant une redevance de 13.644,19 € révisable sur la valeur de l'indice « produits divers des industries extractives » du 2<sup>ème</sup> trimestre.

Cet indice étant passé de 117,8 au 2<sup>ème</sup> trimestre 2004 à 120,6 au 2<sup>ème</sup> trimestre 2005, il s'en suit une variation de 1,0238 (soit 2,38 d'augmentation).

Au 1<sup>o</sup> janvier 2006, le montant de la redevance annuelle qui était de 18 233,44 € sera porté à **18 233,44 € x 1,0238 = 18.647.40 €**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- FIXE le montant de la redevance due par la Société SAMIN au **1<sup>o</sup> janvier 2006 à 18.647.40 €**

- PRECISE que la recette sera constatée à l'article 7083 du Budget de la ville.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR	: 33
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme  
Les Pennes Mirabeau, le 17 octobre 2005  
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

Docteur J. COUPIER